



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-huitième session

Genève, 17-19 février 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-huitième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 17 février 2016,
à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats des travaux de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Atelier sur la sûreté des transports par voie navigable.
5. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : Examen d'une nouvelle proposition de stratégie.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html>). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=VH3fFd>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils peuvent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74030). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



6. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée);
 - d) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée).
7. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure : Sixième réunion du Groupe international d'experts.
8. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée);
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée).
9. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57);
 - b) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (Résolution n° 48);
 - c) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolutions n° 79 et 80);
 - d) Coopération avec le Comité RAINWAT;
 - e) Système d'identification automatique (AIS) pour l'aide à la navigation en navigation intérieure.
10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure : Convention internationale sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/95.

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) est invité à élire un président et éventuellement un vice-président pour ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions.

3. Résultats des travaux de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa cinquante-neuvième session, qui s'est tenue du 9 au 11 novembre 2015.

Document : ECE/TRANS/SC.3/201.

4. Atelier sur la sûreté des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé qu'à sa cinquante-neuvième session, le SC.3 est convenu d'organiser un atelier sur la sûreté des transports par voie navigable, en marge de la quarante-huitième session du SC.3/WP.3, conformément à la proposition faite par la Division des transports durables, et a demandé au secrétariat d'entreprendre les préparatifs nécessaires. Cet atelier sera l'occasion de dresser un panorama de la façon dont les États membres traitent les enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans les transports par voie navigable et de se pencher sur les questions suivantes : les compétences et qualifications exigées par les législateurs nationaux dans le domaine de la sûreté et la formation des membres d'équipage; et les expériences nationales en matière de mise en place de systèmes de gestion de la sûreté et de la sécurité pour les ports, les navires et les marchandises.

Les membres du Groupe de travail sont invités à échanger des informations sur les meilleures pratiques dans ce domaine et à participer aux discussions sur les grandes questions de sûreté et de sécurité (ainsi que les interactions entre ces deux domaines) dans les transports par voie navigable.

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/1.

5. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : Examen d'une nouvelle proposition de stratégie

Le Groupe de travail sera informé de la révision de la stratégie du SC.3, conformément à la décision prise à sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 16). Le Groupe de travail est invité à examiner les observations soumises au secrétariat concernant la version préliminaire de la nouvelle proposition de stratégie pour le SC.3 et à se pencher sur une deuxième proposition, élaborée sur la base de la première.

Le Groupe de travail est également invité à examiner un rapport d'étape sur la révision de la stratégie, établi par le secrétariat pour la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs, qui se tiendra du 23 au 25 février 2016.

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/2.

6. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat de la situation actuelle de l'AGN. Il sera également informé de la décision prise par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) à sa cinquante-huitième session au sujet de la proposition relative à l'alignement du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable sur l'AGN. Le SC.3/WP.3 est invité à réfléchir aux autres mesures à prendre pour harmoniser ces deux documents ainsi qu'au renforcement de sa coopération avec le WP.24.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/2015/3-
ECE/TRANS/WP.24/2015/12, ECE/TRANS/WP.24/137.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat au sujet de l'élaboration de la troisième édition révisée du Livre bleu. Les gouvernements sont invités à soumettre de nouvelles propositions d'amendements au Livre bleu pour examen et approbation par le SC.3/WP.3.

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/3.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)

Le Groupe de travail est invité à se pencher sur l'état d'avancement des projets d'infrastructure visant à éliminer les goulets d'étranglement et les liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E, à la lumière de la révision du Livre bleu. Il est également invité à envisager de revoir la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes qui figure à l'annexe de la Résolution n° 49 (révisée), sur la base des renseignements disponibles.

Document : ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

d) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée)

À sa cinquante-neuvième session, le SC.3 avait demandé au secrétariat d'élaborer une proposition en se fondant sur l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » (ECE/TRANS/SC.3/2015/5) soumise par la Commission du Danube et la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI). Le Groupe de travail est invité à examiner le document établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/3).

Documents : ECE/TRANS/SC.3/169/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5,
ECE/TRANS/SC.3/2015/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/4.

7. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure : Sixième réunion du Groupe international d'experts

Le Groupe de travail est invité à noter qu'à sa cinquante-neuvième session, le SC.3 avait décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-huitième session du

SC.3/WP.3 à la sixième réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le Groupe de travail est également invité à noter que le SC.3 avait suggéré que l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion reprenne celui de la cinquième réunion :

1. Échange d'informations sur les certificats de conducteur de bateau et les exigences professionnelles en matière de navigation intérieure dans la région de la CEE.

Le Groupe informel d'experts est invité à poursuivre l'échange d'informations sur cette question sur la base des documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2 et des documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 14 et 15 (2015).

2. Proposition sur les moyens et les mesures possibles pour rendre plus attrayantes la profession de conducteur de bateau et les fonctions des autres membres d'équipage employés dans le domaine de la navigation intérieure et faire en sorte que ces professions soient adaptées aux exigences actuelles.

Le Groupe informel d'experts voudra peut-être échanger des renseignements sur la formation et les exigences en matière de connaissances professionnelles des membres d'équipage des bateaux fonctionnant au gaz naturel liquéfié, les simulateurs de formation à la navigation et les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales. Ces renseignements pourraient servir à actualiser l'annexe de la Résolution n^o 31.

3. Analyse des instruments nationaux, régionaux et internationaux existants relatifs à la reconnaissance réciproque et à l'adaptation aux exigences actuelles des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Le Groupe informel d'experts est invité à poursuivre l'examen d'un nouveau document établi par le secrétariat sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2 et de la proposition du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n^o 61 concernant la révision du chapitre 23 de ladite résolution (ECE/TRANS/SC.3/2015/6).

4. Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales : établissement de critères pour aider à déterminer les cas dans lesquels des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales pourraient s'avérer nécessaires.

Le Groupe informel d'experts est invité à poursuivre le débat relatif à l'actualisation de la liste des prescriptions en vigueur dans la région de la CEE concernant la connaissance des conditions locales (ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1).

5. Débat sur l'établissement des modalités de formation et d'examen pour les experts dans la région de la CEE, sur la base de la synthèse des informations soumises par les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2014/15) et des Normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) élaborées dans le cadre du projet PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1).

Le Groupe informel d'experts est invité à examiner les observations éventuelles des États membres sur les STCIN élaborées dans le cadre du projet PLATINA (ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1).

6. Questions diverses.

7. Prochaine réunion.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/2010/12 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2014/15, ECE/TRANS/SC.3/2014/16 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2015/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/90 (annexe), ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/2, documents informels SC.3/WP.3 n^{os} 14 et 15, IEG/2015/1.

8. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n^o 24 révisée)

Le Groupe de travail sera informé des propositions d'amendements au CEVNI soumises à ce jour (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/5). Il est invité à discuter des dates de la prochaine réunion du Groupe d'experts du CEVNI, en fonction du nombre de propositions d'amendements, conformément à la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-huitième session.

Le Groupe de travail est également invité à entamer le débat sur l'actualisation du document sur la mise en œuvre du CEVNI et sur les renseignements communiqués au moyen du questionnaire sur les prescriptions régionales et nationales spéciales approuvé par le SC.3 à sa cinquante-huitième session.

Le Groupe de travail sera informé de la situation actuelle en ce qui concerne la traduction du CEVNI en allemand et la publication du CEVNI dans les langues d'autres États membres, comme il en avait été question à la cinquante-neuvième session du SC.3.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2015/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/5.

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n^o 61 révisée)

Le Groupe de travail sera informé qu'une série d'amendements à la Résolution n^o 61 adoptée par le SC.3 a été publiée en tant qu'amendement n^o 3 à ladite résolution, comme suite à la demande faite par le SC.3 à sa cinquante-neuvième session, et est disponible sur le site Web de la CEE.

Le Groupe de travail est invité à commencer à examiner les amendements proposés par le Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n^o 61 : proposition de nouvelle section 8B-4 (Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères) et projets d'appendices 8 et 9 (ECE/TRANS/SC.3/2015/8), proposition d'amendement au chapitre 23 et à l'appendice 2, et proposition de nouveau chapitre 24 (ECE/TRANS/SC.3/2015/9).

Documents : ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1/Amend.3, ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9.

9. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n^o 57)

Le Groupe de travail sera informé que les amendements à la Résolution n^o 57 adoptés par le SC.3 à sa cinquante-neuvième session ont été publiés sous la cote ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1/Amend.1 et sont disponibles sur le site Web de la CEE.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1/Amend.1.

b) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (Résolution n° 48)

Le Groupe de travail sera informé que la version révisée de la Résolution n° 48 a été publiée sous la cote ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3 et est disponible sur le site Web de la CEE. La version actualisée des annexes techniques de la Résolution n° 48 qui a été approuvée par le SC.3 est également disponible sur le site Web de la CEE en anglais.

Le Groupe de travail sera également informé de l'issue de la réunion du Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur tenue le 24 novembre 2015 à Lille (France).

Document : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3 (annexes et appendices).

c) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolutions n°s 79 et 80)

Le Groupe de travail sera informé de l'issue de la réunion du Groupe d'experts des avis à la batellerie et des systèmes électroniques de notification en navigation intérieure tenue les 26 et 27 novembre 2015 à Lille (France). Il sera également informé des propositions de modification des normes pertinentes et des propositions d'amendements aux Résolutions n°s 79 et 80 correspondantes.

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6.

d) Coopération avec le Comité RAINWAT

Le Groupe de travail sera informé des éventuelles pistes de coopération entre le Comité RAINWAT et les Groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3, ainsi que des activités en cours du Comité RAINWAT.

e) Système d'identification automatique (AIS) pour l'aide à la navigation en navigation intérieure

Le Groupe de travail sera invité à poursuivre son échange de vues sur l'utilisation de l'AIS pour l'aide à la navigation sur les voies navigables et sur un examen plus approfondi d'une solution technique concernant l'utilisation éventuelle de l'AIS pour l'aide à la navigation en navigation intérieure, conformément à la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-neuvième session de maintenir cette question inscrite à l'ordre du jour.

10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure : Convention internationale sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Le Groupe de travail sera invité à poursuivre le débat sur l'éventuelle actualisation de la Convention internationale sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et sur les moyens d'en faire un instrument efficace, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2015/15. Le secrétariat informera le Groupe de travail des réactions des Parties contractantes à la Convention et des observations formulées par les commissions fluviales concernant l'éventuelle modification de l'article 3 de la Convention, qui pourrait avoir des incidences sur leurs cadres réglementaires.

Document : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/7.

11. Navigation de plaisance

Le Groupe de travail est invité à mettre à jour les informations recueillies sur les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et sur la façon de se procurer les textes de ces lois. Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer de telles informations au secrétariat.

Le secrétariat rendra compte au Groupe de travail de l'élaboration d'une base de données de modèles de certificats ICC délivrés par les autorités nationales conformément à la Résolution n° 40, comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-neuvième session.

Document : ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

12. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'avait été reçue.

13. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-huitième sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 17 février 2016	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Points 5 à 6 de l'ordre du jour
Jeudi 18 février 2016	9 h 30-12 h 30	Points 7 à 9 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 10 à 12 de l'ordre du jour
Vendredi 19 février 2016	10 h 00-13 h 00	Adoption du rapport